

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 170.

MERCREDI.

20 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 19 octobre.

Ne faisant plus, à dater d'aujourd'hui, partie de la rédaction du *Courrier de la Sambre*, je déclare répudier la solidarité des doctrines qui pourraient y être développées.

Signé MÉJAN.

RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

Propositions adoptées dans la séance du 18 octobre.

M. l'avocat Lelievre donne lecture de la réfutation de M^{rs} Méjan et Alexis d'un article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas*, le 17 de ce mois, relativement à quelques propositions adoptées par la réunion patriotique. Sur la demande de M. Borgnet, l'assemblée déclare qu'elle approuve cette réfutation, comme étant l'expression de son opinion.

Les propositions suivantes sont adoptées successivement :

Attendu que parmi toutes les populations armées en Belgique sous le titre de gardes urbaines il existe un grand nombre de citoyens prêts à se dévouer pour la patrie et que ceux-ci ont besoin d'une organisation particulière, je demande, 1° que toutes les populations armées soient divisées au plutôt en deux classes, ayant chacune ses cadres séparés d'officiers et de sous-officiers.

L'une composée des hommes mariés et des veufs avec enfans réservée uniquement pour la défense de ses propres foyers, l'autre formée des célibataires et veufs sans enfans, pouvant marcher en cas d'urgence pour la défense de la patrie, et que j'appellerai partie active. 2° Que la plus sévère enquête ait lieu pour tous les officiers de deux classes, sur leur aptitude et leur patriotisme et qu'ils soient astreints à un serment de fidélité à la cause de la liberté.

3° Que les officiers de la partie active en acceptant leurs grades contractent l'obligation de ne quitter volontairement leurs postes qu'après la paix, sauf un petit nombre de cas à déterminer.

4° Que ceux des simples soldats seulement de la classe active qui au moment du danger trouveraient à propos de se réfugier dans les cadres de la classe sédentaire puissent le faire librement, et *vice-versa*.

5° Que les exercices militaires de la classe active soient le plus fréquents qu'il sera possible.

6° Que ces dispositions s'étendent à tout individu maintenant sans arme mais capable d'en porter, et que l'on se garde bien d'en excepter les hommes de la classe ouvrière.

Signé MACQUET.

Aucune loi ne sera adoptée dans le prochain congrès, que lorsqu'elle réunira les deux tiers des voix des membres composant l'assemblée nationale.

Signé LALLEMENT.

Le membre qui portera devant l'assemblée une dénonciation calomnieuse sera exclu de la société. Signé DOUXCHAMPS.

Sera réputée calomnieuse celle qui sera faite méchamment et à dessein de nuire.

Signé X. LELIEVRE.

M. Gerard-Richald fait une proposition relative à la sortie des grains. Une commission composée de MM. Méjan, V. Boddart, Lelievre et Richald est chargée de l'examiner et fera son rapport.

1° Que les écoles militaires qui existaient sous le gouvernement hollandais, soient remplacées par un enseignement gratuit qui aurait lieu dans chaque bataillon, et auquel on n'admettrait que les sous-officiers et caporaux dudit bataillon.

2° Qu'il soit établi dans chaque université, une école de génie militaire pour ceux qui se destinent à la partie.

Signé J. DOUXCHAMPS, receveur des hospices.

Prier le gouvernement provisoire de faire cesser au plutôt, les torts résultant de la canalisation pour toute la province, et les bateliers en particulier.

Signé BRAAS.

Prier le gouvernement provisoire de doubler le nombre des membres du congrès national.

Signé BRAAS, avocat, et J. MÉJAN.

Je propose 1° d'abolir de suite l'art. 13 de la loi du 27 Décembre 1817, qui requiert la prestation de serment dans les déclarations de succession, 2° de décider que dans les inculpations dirigées contre les fonctionnaires publics, le prévenu sera autorisé à effectuer la preuve des faits imputés par tous moyens légaux, c'est-à-dire, tant par titres que par témoins, pourvu que ces faits soient relatifs à la vie publique de ces fonctionnaires.

3° Que tous les miliciens qui ne se rendront pas sous les drapeaux dans les 24 heures d'une sommation itérative qui leur parviendra, soient considérés comme réfractaires et punis militairement.

Signé X. LELIEVRE.

Par extrait du procès-verbal, pour copie conforme,

Le Secrétaire, X. LELIEVRE, avocat.

Séance du 19.

M. Lelievre, au nom de la commission, fait un rapport sur la proposition de M. Gerard-Richald. Il conclut à ce que l'assemblée prie le gouvernement provisoire de prohiber sans délai la sortie des grains du royaume et de le laisser entrer sur un simple droit de balance. Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M. Macquet demande que le 2° paragraphe du 1^{er} art. du règlement du 15 octobre sur l'organisation de la garde bourgeoise de Namur et qui porte sans distinction « que tout individu incapable de supporter le service à cause de maladie ou infirmités, sera tenu de payer deux florins chaque fois que viendra son tour de service » soit déclaré n'être applicable qu'aux personnes des classes aisées. Sur la proposition de M. Lelievre, la suppression de ce paragraphe est mise aux voix et adoptée.

Les propositions dont la teneur suit sont adoptées successivement.

Toute dénonciation portée devant l'assemblée se traitera en comité secret.

Signé PEPIN.

Adresser l'expression de notre gratitude et de notre reconnaissance aux honorables membres de notre gouvernement provisoire tant ceux qui s'en sont retirés avec honneur que ceux actuels, pour leur dévouement à embrasser notre cause dans des jours de danger et leur sollicitude présente à chercher les moyens de nous rendre libres et heureux.

Signé A. J. LALLEMENT.

Je propose, 1° d'abolir la loi du 28 septembre 1816 qui punit d'une amende de 500 florins ceux qui outragent ou offensent dans des écrits les puissances étrangères; 2° de révoquer l'arrêté du 25 novembre 1814 qui confère au roi le pouvoir d'accorder des sursis de paiement aux négocians, attendu que c'est là un empiètement sur les droits du pouvoir judiciaire; 3° d'abolir l'arrêté du 4 novembre 1814 qui ordonne que celui qui subit un interrogatoire sur faits et articles doit répondre sous serment aux faits posés; 4° de supprimer les bureaux d'administration près les athenées et collèges; 5° d'exiger de tous les citoyens qui seront envoyés au prochain congrès une profession de foi préalable constatant qu'ils s'engagent à maintenir l'indépendance nationale, à donner au pays la constitution la plus libérale que possible et surtout à nous imposer aucun joug pour lequel nous avons montré notre aversion.

Signé X. LELIEVRE.

La séance a ensuite été remise à vendredi prochain.

Pour copie conforme par extrait du procès-verbal.

Le Secrétaire, X. LELIEVRE, avocat.

— M. Ch. de Broukère est nommé aux fonctions de commandant militaire de la province de Liège, avec le grade de colonel.

LA BOULANGERIE MÉCANIQUE.

La boulangerie mécanique peut nuire aux intérêts de quelques boulangers, mais on ne peut se dissimuler qu'elle est avantageuse à la masse des habitans, puisqu'elle produit un rabais de 15 à 20 % sur le prix du pain, ce qui, pour la classe indigente, est un avantage immense. Cet avantage froisse, il est vrai, quelques intérêts particuliers, mais on les concilierait en calculant la patente sur le produit de cet établissement; ainsi l'état et les industriels y trouveraient leur compte. Nous sentons tous combien il est nécessaire de favoriser le perfectionnement de l'industrie et de faire jouir le commerce de la plus grande liberté possible. Ce n'est qu'au moyen de cette liberté qu'on peut s'assurer du meilleur prix possible tant en vendant qu'en achetant; ce n'est qu'à l'aide de ce meilleur prix possible, qu'une nation peut se procurer la plus grande abondance, la plus grande richesse; c'est à lui qu'on doit la plus grande population, la plus grande puissance. Tel sont les derniers résultats de cette liberté bien entendue. Aussi les législateurs de tous les temps l'ont-ils favorisée de leurs encouragemens, et les administrations municipales créées pour protéger non une classe de citoyens, mais pour représenter et soutenir les intérêts de tous les habitans se garderont-elles bien de porter atteinte à cette liberté. S'il en était autrement, elles prendraient des mesures arbitraires et contraires aux lois; elles se rendraient odieuses en trahissant le mandat sur lequel nous nous reposons. Rassurez-vous, braves Namurois, tous vos intérêts sont calculés, ils seront appuyés et défendus; défiez-vous seulement des agitations provoquées par quelques individus nûs par leur bien-être particulier. Habitans de Namur, vous vous êtes montrés, dans tous les temps, amis de l'ordre et de l'union, vous ne démentirez pas aujourd'hui cette belle réputation que vous avez si justement méritée.

Un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que par ses mesures tyranniques et sanguinaires, par sa sottise obstination, la maison de Nassau a motivé la résistance organisée sur tous les points de notre territoire; un autre point non moins certain, c'est que cette résistance populaire ayant été couronnée d'un plein succès, la nation belge a évidemment le droit de se constituer, de se choisir un mode de gouvernement en harmonie avec ses besoins. La mitraille et l'incendie ont violemment déchiré le contrat dans lequel la famille royale pouvait puiser son droit d'hérédité. Le principe de la souveraineté d'un peuple ne se conteste plus maintenant; et cela est tellement senti, que les partisans les plus passionnés du prince d'Orange ne peuvent à présent que le présenter comme candidat à cette monarchie constitutionnelle prêchée par quelques-uns de nos journaux. Au congrès national seul appartient donc le droit de décider quelle sera la forme de gouvernement appelée à régir nos belles provinces. Notre intention n'est pas d'examiner pour le moment laquelle convient le mieux à nos besoins, à notre position géographique et à la paix de l'Europe, nous ne voulons qu'émettre quelques observations sur la situation commerciale de notre pays, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous tombons sous la ferule du frère aîné de ce jeune et sanguinaire étourdi que sa première campagne a voué à l'exécration du monde.

Notre commerce évidemment a besoin de débouchés; il est impossible qu'un pays retréci comme le nôtre consomme à lui seul les produits d'une industrie aussi perfectionnée. Deux débouchés aussi naturels s'offrent à nous : la France et la Hollande, notre ancienne associée. Existeront-ils si le prince d'Orange monte sur ce trône dont son frère vient d'ensanglanter les degrés? Nous ne pouvons le croire, et voici pourquoi : toute relation amicale est désormais impossible entre nous et nos anciens frères du Nord; une barrière de sang s'élève entre les deux pays. Il ne faut pas

croire que la Belgique, eût-elle la faiblesse de réclamer le secours de la Hollande, cette dernière consentit à continuer ce qu'elles appelle les sacrifices qu'elle nous a faits depuis quinze ans.

L'élevation du prince d'Orange se fera du consentement de son père ou contre son gré. Dans le premier cas, le souverain hollandais prit-il en faveur de son fils aîné des mesures conciliatrices, ces mesures seraient repoussées par son peuple entier; dans le second Guillaume I^{er} joindra son obstination naturelle à l'antipathie prononcée de ses sujets. Ainsi du côté de la Hollande pas d'accommodement favorable à attendre; dans ces deux suppositions pas d'apparence de relations amicales et par conséquent pas de débouché pour nos produits manufacturiers. Au contraire, douanes, système prohibitif et tout ce qui doit s'ensuivre; la province de Liège vient déjà d'avoir un échantillon de ce qui se prépare au-delà du Moerdyk. Mais avec la France nos relations commerciales seront-elles assises sur un autre pied qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour? pas davantage. Sous la dynastie des Nassau, notre état trop faible devra continuer à servir d'entrepôt aux produits des manufactures anglaises; pas de traité, de commerce possible entre la Belgique et la France. D'ailleurs, dans cette hypothèse, quel intérêt le gouvernement français aurait-il à consacrer vis-à-vis de nous ce principe de la liberté de commerce qui ne manquerait pas d'exciter dans ses départemens une foule de réclamations individuelles, principe cependant qui peut seul nous sauver? Quels avantages lui donnerons-nous en échange? sera-ce la supériorité incontestable de nos manufactures? quelle sympathie en outre pourra y exciter cette famille si justement décriée? La France continuera donc à avoir ses douanes et son système prohibitif à l'égard de nos produits dont elle n'a pas besoin. Nous nous trouverons ainsi dans une position à devoir nous passer des débouchés que nous avons eus depuis 1815, sans espoir fondé de pouvoir nous en créer de nouveaux.

Quelle conséquence tirer de ce qui précède; C'est que, sans préjuger la manière dont on devra les établir, le commerce de notre pays sera anéanti si le congrès national n'avise au moyen de nouer des relations intimes avec un pays vers lequel nous portent d'anciens souvenirs de gloire, et une sympathie augmentée encore par les évènements qui se sont passés depuis trois mois. On ne peut se le cacher; à l'exception de quelques intérêts particuliers, c'est l'espoir du pays entier. Si l'on considère d'ailleurs l'essor qu'a pris notre industrie, la supériorité de la plus grande partie de nos manufactures sur celles de France, on doit avouer que le gros bon sens du peuple peut avec raison envisager dans une semblable perspective un avenir de gloire et de bonheur pour le commerce de la Belgique.

X.

Namur, le 19 octobre 1830.

A Messieurs les commissaires de district et les bourgmestres des communes de la province de Namur.

Le gouvernement provisoire a cru convenable d'établir cinq comités, 1^o Celui de l'intérieur; 2^o Celui de la justice; 3^o Celui de la guerre; 4^o Celui des finances; et 5^o Celui de la sûreté publique.

Si les autorités subordonnées au gouvernement des provinces correspondaient directement avec ces comités, il en résulterait des retards et de l'irrégularité dans la marche des affaires. Voilà ce que M. le président du comité de l'intérieur me charge de vous faire connaître; il importe que chaque autorité se renferme dans le cercle de ses attributions.

Je saisis cette circonstance pour vous rappeler combien il est essentiel de veiller à l'exécution des lois existantes, aussi longtemps qu'elles n'auront pas été abrogées d'une manière expresse.

Le gouverneur de la province de Namur,
BARON DE STASSART.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Gouvernement Provisoire de la Belgique. Le comité central,
Considérant que le domaine de l'intelligence est essentiellement libre;

Considérant qu'il importe de faire disparaître à jamais les entraves par lesquelles le pouvoir a jusqu'ici enchaîné la pensée, dans son expression, sa marche et ses développemens, arrête :

Article 1^{er}. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique, quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre, par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction.

2. Toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines, par la voie de la parole, de la presse ou de l'enseignement, est abolie.

3. Toutes lois générales et particulières entravant le libre exercice d'un culte quelconque, et assujétissant ceux qui l'exercent à des formalités qui froissent les consciences et gênent la manifestation de la foi professée, sont également abrogées.

4. Toute institution, toute magistrature créées par le pouvoir, pour soumettre les associations philosophiques ou religieuses, et les cultes, quels qu'ils soient, à l'action ou à l'influence de l'autorité, sont abolies.

Bruxelles, le 16 octobre 1830.

De Potter, Gendebien, Sylvain, van de Weyer, Ch. Rogier.

Bruxelles, 19 octobre.

BULLETIN DE L'ARMÉE.

Le lieutenant-colonel Niellon, parti de Louvain à la tête d'une forte colonne et de quelques pièces de canon, a passé le Démer le 15 de ce mois. Il a pénétré dans la Campine, où il a été reçu aux acclamations de la joie la plus vive par les habitans de ces contrées. Ce brave officier, puissamment aidé du commandant d'artillerie Kessels, est entré dans Lierre à la suite d'une capitulation. Une grande partie de la 15^{me} division d'infanterie, un fort détachement de hussards sont entrés dans nos rangs. Le drapeau brabançon flotte sur toutes les tours de cette ville. Bruxelles, 18 octobre 1830.

Le général de brigade, commandant provisoirement en chef de troupes belges, NYPELS.

A NOS CONCITOYENS.

Une proclamation signée *Guillaume, prince d'Orange*, et publiée à Anvers, vient d'être envoyée au gouvernement provisoire.

L'indépendance de la Belgique, posée en fait par la victoire du peuple et qui n'a plus besoin de ratification, est formellement reconnue.

Mais il est parlé de provinces, où le prince exerce un grand pouvoir, de provinces même que le prince gouverne.

Le gouvernement provisoire, auquel le peuple Belge a confié ses destinées, jusqu'à ce qu'il ait lui-même déterminé, par l'organe de ses représentans, de quelle manière à l'avenir il se gouvernera, proteste contre ces assertions.

Les villes d'*Anvers* et de *Maëstricht* et la citadelle de *Termonde*, momentanément occupées par l'ennemi, obéiront au gouvernement provisoire seul, aussitôt que la force des choses les aura rendues à elles-mêmes : elles ne peuvent reconnaître de gouvernement ni de pouvoir que ceux qui, en ce moment, régissent la patrie tout entière.

C'est le peuple qui a fait la révolution ; c'est le peuple qui a chassé les Hollandais du sol de la Belgique ; lui seul, et non le prince d'Orange, est à la tête du mouvement qui lui a assuré son indépendance et qui établira sa nationalité politique.

Lorsque le gouvernement provisoire aura aidé le brave et généreux peuple Belge à tirer de sa régénération sociale, tous les avantages qu'il a droit d'en attendre, ses membres seront fiers de se confondre de nouveau dans les rangs du peuple, pour jouir avec lui de la liberté qu'il a reconquise au prix de son sang.

Bruxelles, 16 octobre 1830. (Suivent les signatures.)

PROCLAMATION AFFICHÉE A ANVERS.

« Belges, depuis que je me suis adressé à vous dans ma proclamation du 5 présent mois, j'ai étudié avec soin votre position ; je la connais et vous reconnais comme nation indépendante, c'est vous dire que dans les provinces mêmes où j'exerce un grand pouvoir, je ne m'opposerai en rien à vos droits de citoyens. Choisissez librement, et par le même mode que vos concitoyens des autres provinces, des députés pour le congrès national qui se prépare, et allez-y débattre les intérêts de la patrie. Je me mets ainsi, dans les provinces que je gouverne, à la tête du mouvement qui vous mène vers un état de choses nouveau et stable, dont la nationalité fera la force.

Voilà le langage de celui qui versa son sang pour l'indépendance de votre sol, et qui veut s'associer à vos efforts pour établir votre nationalité politique.

Du 16 octobre 1830.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Il est malheureux que le prince attende de ne pouvoir faire autrement pour reconnaître l'indépendance de la Belgique. Ces beaux sentimens auraient dû lui venir avant les massacres de Bruxelles. Nous savons qu'il est dans une position à accepter toutes les conditions qu'on pourrait lui imposer ; et c'est pour cette raison que nous ne pourrions compter sur ses sermens. (Patriote.)

De la proclamation du prince d'Orange.

Par quelle malheureuse fatalité, au lieu d'écouter la voix de la raison et les réclamations du peuple, ce prince n'a-t-il pu se résoudre à céder que lorsque les circonstances lui en ont fait la loi, et l'ont forcé à plier.

Aujourd'hui la question de la dynastie est devenue un problème ; nul n'ose encore prévoir de quelle manière ce problème sera résolu par le congrès national : mais si, il y a un mois, le prince fût venu franchement au milieu de nous ; si, au lieu de traiter nos commissaires de rebelles, il se fût mis à la tête de ce mouvement qui doit nous mener à un ordre de choses dont la nationalité fera la force ; si alors, au lieu de nous menacer des bayonnettes de ses troupes, il eut étudié notre position et qu'il eut dès-lors reconnu notre indépendance, si, au lieu de nous laisser foudroyer et mitrailler, il se fut associé à nos efforts, la nation reconnaissante l'aurait accueilli avec enthousiasme, l'aurait béni comme son sauveur.

Mais la nation a maintenant compris sa puissance ; elle s'aperçoit qu'on ne lui a rien cédé que lorsque l'impérieuse nécessité a prononcé ; elle craint que la nécessité seule dicte aujourd'hui le langage libéral qu'on lui tient ; elle n'y voit qu'une de ces ruses politiques dont les peuples ont été si souvent la dupe et les victimes ; elle soupçonne enfin qu'on oubliera les promesses qu'on lui fait, aussitôt que l'on sera devenu fort.

Telles sont les graves réflexions qu'émettent un grand nombre de personnes pour repousser les considérations de ceux qui s'apitoient sur la triste position du prince, et prétendant qu'il a été immolé à la tyrannie et au ressentiment de l'oligarchie hollandaise.

Quant à nous, nous ferons une observation qui nous semble plus importante que tout le reste.

Le prince déclare ne pas vouloir empêcher, dans les villes encore soumises à son pouvoir, que le peuple choisisse librement des députés au congrès national.

Nous approuvons cette résolution : mais choisira-t-on librement, là où l'on est soumis à la puissance des bayonnettes, là où règne le pouvoir militaire ?

En Angleterre, lorsque le peuple va procéder aux élections, toutes les forces militaires doivent s'éloigner.

Que les troupes quittent donc Anvers, Maëstricht et Luxembourg, qu'on laisse le peuple élire ses députés librement et sans crainte, puisqu'on reconnaît ses droits. Alors, et seulement alors, on pourra croire que l'opinion populaire n'aura été ni comprimée par la force, ni faussée par la crainte. (Belge.)

À MM. les rédacteurs du Courrier des Pays-Bas.

Bruxelles, 19 octobre 1830.

Messieurs,

Des bruits aussi absurdes que calomnieux, auxquels n'ont pas peu contribué les faux jugemens portés par les journaux français sur nos affaires, se répandent sur mon compte. Je crois devoir enfin les démentir publiquement.

Comme simple citoyen, je n'ai pas traité, je ne traite pas et je ne traiterai pas avec le prince d'Orange.

Comme membre du gouvernement provisoire, j'ai été, avec mes collègues, dans le cas de recevoir de lui des communications non officielles, que le comité central a constamment repoussées, en déclarant même qu'il ne voulait plus se prêter à de pareilles négociations, entièrement inutiles et nécessairement sans résultat.

Comme membre du gouvernement provisoire, je ne manifeste pas mes opinions politiques, laissant au congrès national, avec la liberté la plus absolue, tout le soin de déterminer l'organisation sociale la plus convenable aux provinces de la Belgique.

Mais, comme simple citoyen, mes principes sont connus, ils sont démocratiques; mes opinions, je ne les ai jamais cachées, je suis républicain.

Je ne crois plus nécessaire, après cela, de dire que je ne suis ni ne saurais être orangiste.

Je ne me soumetts pas moins d'avance à ce que décidera le congrès national, la volonté du peuple étant ma loi suprême.

Si le mode de gouvernement adopté ne me convient pas, ou si le chef choisi pour exécuter le pacte social, n'est pas celui que j'aurais désiré moi-même, je ferai, comme j'ai toujours fait, de l'opposition, au risque, si je déplaît, de me faire bannir une seconde fois.

Veillez, messieurs, insérer cette lettre et agréer, etc.

DE POTTER.

Gand, 17 octobre.

Une fusillade s'est engagée, à diverses reprises, depuis hier soir à huit heures, jusqu'à ce matin vers une heure, entre les volontaires belges et la garnison hollandaise du fort. Trois de nos braves compatriotes ont été blessés, dont un grièvement. Sans pouvoir évaluer la perte de l'ennemi d'une manière exacte, on sait qu'elle a été plus considérable. Il paraît que plusieurs de ses vedettes ont été tués. Une grande fermentation règne parmi les soldats belges que renferme la citadelle. Le feu nourri de la légion a mis obstacle à leur désertion, mais plusieurs sont venus fraterniser ce matin avec les assaillans.

— MM. le général baron Duvivier et le colonel vicomte de Pontécoulant, accompagnés de plusieurs officiers, se sont transportés hier après-midi à la citadelle et sont entrés en conférences pour la reddition de la place avec M. le commandant Destombes.

Le fort sera évacué demain par les Hollandais; un seul poste sera confié aux volontaires; un officier belge restera, pendant une semaine encore, à la tête des Belges qui font partie de la garnison actuelle; des huit pièces d'artillerie qui appartiennent aux Hollandais, quatre seulement pourront être emmenées par eux.

— La ville de Malines a été évacuée par l'ennemi, et l'on y a de suite arboré le drapeau tricolore.

— Est-il vrai que l'on a conservé deux employés hollandais dans les bureaux du gouvernement provisoire?

— Le drapeau tricolore a été arboré ce matin à cinq heures à Termonde.

— MM. les docteurs van de Moortele et Grégoire, viennent d'entreprendre une expédition dans la Zélande, à la

tête de soixante dix hommes déterminés. Hier matin, vers dix heures, ils ont fait leur entrée à Ysendyk, où ils ont été accueillis par de vives démonstrations. Le drapeau national a été arboré et le gouvernement provisoire a été reconnu.

FRANCE. — Paris, 16 octobre.

A dater du 16 octobre, la garde nationale commencera son service au palais du Luxembourg. Deux cents hommes par légion seront commandés chaque jour pour occuper ce poste; en tout 2400 hommes.

On ajoute que pendant le procès des ex-ministres, le corps d'artillerie de la garde nationale fournira pour ce même service deux pièces de canon.

PRUSSE. — Berlin, 9 octobre.

Une ordonnance royale d'hier prescrit l'établissement d'une espèce de garde nationale d'élite, dans les villes qui se trouvent sans garnison. Cette garde nationale portera le nom de *réunion pour la sûreté publique*, et ne sera organisée que quand l'ordre et la tranquillité publique seront menacés par une émeute. Elle se composera des meilleurs citoyens; les étudiants, les ouvriers et les journaliers en sont exclus.

— Le feld-maréchal comte de York, qui en 1812 a le premier trahi l'armée française près de Memel, est mort le 4 septembre dans ses terres en Silésie.

ANNONCES.

583. Belle maison à louer présentement, située au bas de la Place St Aubain, n° 557, faisant coin à la rue des Brasseurs, composée d'une place à manger, deux salons, cuisine et lavoir, six places à l'étage, grenier, cave, écurie pour six chevaux, remise et un beau jardin. Les appartemens viennent d'être repeints et tapissés à neuf.

Un quartier de maison garni, à louer, contigu à la maison ci-dessus, mais entièrement séparé, composé d'une chambre à manger, un salon, trois chambres de maître, deux pour domestique, une cuisine, lavoir, cave, grenier, écurie pour deux chevaux et remise.

S'adresser, pour l'un et l'autre, au propriétaire, M. Arnould, oncle, rue de la Croix, n° 660.

584. Très-belles Raspes à vendre.

Mardi, 26 octobre, à neuf heures, dans la cour du château de Fernemont, M. le marquis de Croix fera vendre 68 grandes portions de raspes propres à tout usage, mesurées et marquées dans son bois de Fernemont, sous Noville-les-Bois.

Le lendemain, 27, à une heure, dans la basse-cour du château de Franc-Waret, il sera vendu en détail 33 portions de raspes mesurées et marquées dans le bois dit *de dessus le Mont*.

Ces deux ventes se feront à terme de crédit, moyennant caution connue du sieur Manteau, receveur de M. le marquis de Croix, aux conditions lors à déclarer.

592. A VENDRE,

Un excellent piano; s'adresser chez Massart, rue de Bruxelles, n° 81, au premier.

593. Messageries de V^o G. J. Briard.

Le service entre Namur et Louvain qui, par suite des circonstances, avait cessé de se faire journellement, a repris sa marche régulière.

Les départs ont lieu tous les jours, de Namur, à six heures du matin, et de Louvain, à deux heures de relevée.

Le service est en correspondance avec Malines et Anvers.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.